



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

**spécial
n° 65 du 28
septembre 2015**

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	PREF/DRHB/BOA/2015-0028 du 28 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme la rectrice de l'académie de Grenoble



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (rectorat)

Anncsey, le 28 septembre 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2015-0028

de délégation de signature à Mme la rectrice de l'académie de Grenoble

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Mme Claudine SCHMIDT-LAINE en qualité de rectrice de l'académie de Grenoble ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental, les décisions relatives au contrôle de légalité des actes des collèges du département prévus à l'article R421-54 du code de l'éducation:

- délibérations des conseils d'administration,
- décisions des chefs d'établissement,
- lettres d'observation et recours gracieux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Savoie, les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis

relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles.

Article 3 : Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Claudine SCHMIDT-LAINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général et Mme la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC